

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "Classic" - BNP PARIBAS MULTIGESTION ISR ACTIONS EURO compartiment du FCP BNP PARIBAS MULTIGESTION (FR0012538098)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le compartiment vise à offrir une performance liée aux marchés d'actions de la zone euro en sélectionnant de façon discrétionnaire des OPCVM ou des FIA éligibles au PEA et essentiellement «ISR» (Investissement Socialement Responsable), sur la durée minimale de placement recommandée de 5 ans. La gestion du portefeuille ne cherche pas à répliquer un indice, toutefois la performance du compartiment pourra être comparée à titre indicatif à celle de l'indicateur de référence MSCI EMU (Net Return, libellé en euro).

Caractéristiques essentielles du compartiment : Le compartiment suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) en investissant en OPC (internes ou externes à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT) qui respectent les seuils d'éligibilité du label ISR. Pour les OPC internes, la politique d'investissement ISR de BNPP AM France s'applique. Une équipe dédiée d'analystes ESG (Environnement, Social et Gouvernance) s'assure que les OPC sélectionnés respectent des standards ESG (ex : exclusion des sociétés qui contreviennent, de manière répétée, à au moins un des 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, exclusion des sociétés avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées,). Cette équipe exclut également les sociétés ou émetteurs publics présentant les moins bonnes pratiques ESG au sein de chaque secteur d'activité (élimination des émetteurs ayant une note ESG de 10 sur un barème de 1 à 10). L'analyse ESG peut s'intéresser aux indicateurs suivants : pour le critère Environnement (niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique), pour le critère social (taux de rotation du personnel et résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves) et pour le critère de la gouvernance (indépendance du conseil d'administration et liberté de la presse). Pour les OPC externes, l'équipe d'analyse de fonds externes applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement. Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux : une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation, une méthodologie propre applicable aussi bien aux fonds ISR qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité, une note ESG à la fois au plan de la société de gestion et du fonds (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion). Elle propose également une sélection ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (negative screening, best-in-class / best-effort, positive screening / impact investing). Les fonds ISR sélectionnés passent au crible d'un processus de sélection en 3 étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment : les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du fonds, le recours aux critères quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à la recherche ESG dans le processus d'investissement, la prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille, le contrôle et le suivi du respect des contraintes d'investissement socialement responsable. Tous les fonds présentés comme ISR, sont étudiés selon une approche systématique et homogène afin de pouvoir les comparer. En dépit de similitudes entre les méthodologies ISR relatives aux OPC internes et externes, des disparités d'approche sur l'ISR existent entre celles retenues par la société de gestion et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés.

Le gérant construit son portefeuille sur la base des contraintes de gestion du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en parts/actions d'OPCVM français ou européens (dont les OPC indicieux) de classifications actions, monétaires, monétaires court terme, anciennement diversifiés éligibles au PEA et, dans la limite de 30% maximum de son actif net en parts/actions de FIA français ou européens éligibles au PEA de classifications et catégories susvisées ou de fonds d'investissement étrangers respectant les 4 critères de l'article R. 214-13 du code monétaire et financier. Les OPCVM ou FIA Actions sélectionnés sont investis en titres de sociétés de tout secteur, de toute taille de capitalisation, émis essentiellement sur les marchés de l'Union européenne.

Le degré d'exposition minimum du compartiment aux marchés actions est de 60% de l'actif net.

L'investissement en OPC ISR et éligibles au PEA représente au minimum 90% de l'actif net.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et change et réaliser l'objectif de gestion. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du compartiment.

Le compartiment expose le résident de la zone Euro à un risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro à hauteur maximale de 10% de l'actif net.

Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi jusqu'à 13h (heure de Paris) auprès de BNP PARIBAS Securities Services. Les ordres centralisés un jour donné à 13h sont exécutés sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Autres informations : Ce compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit :** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.
- **Risque lié aux instruments dérivés :** l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :3,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	2,25%*
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

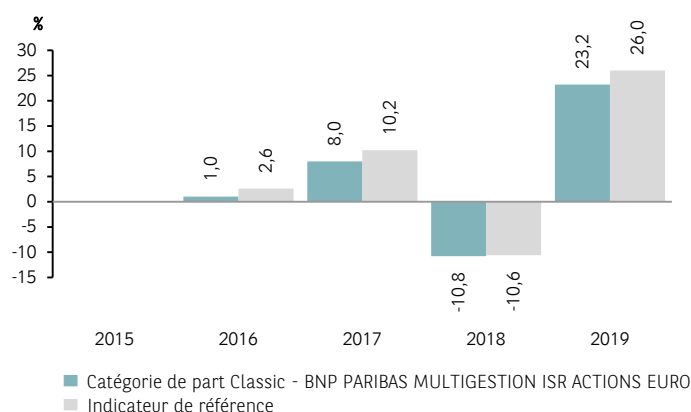
(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en septembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

La société de gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et le distributeur BNP PARIBAS SA (pour son métier Banque Privée France) ont décidé en commun de soutenir la Fondation de France en lui reversant, sous la forme d'un don annuel, une partie des frais de gestion du FCP. Ce don annuel s'élèvera à 0,05% de l'actif net du FCP et sera prélevé sur les frais de gestion financière (pour moitié) et sur la commission de distribution (pour moitié), perçus respectivement par la société de gestion et le distributeur du FCP.. Ce mécanisme ne permettra pas aux porteurs de bénéficier d'un avantage fiscal. Toutefois, conformément aux dispositions du code général des impôts, la société de gestion pourra bénéficier d'une réduction d'impôt.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 1 avril 2015 ;
- La part a été créée le 1 avril 2015;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.
- Le FCP est conforme à la directive 2009/65/CE depuis le 10 avril 2018.
- Depuis le 03/02/2020 le compartiment se dénomme BNP Paribas Multigestion ISR Actions Euro. Son nouvel indicateur de référence est MSCI EMU.
- Les performances sont calculées dividendes nets réinvestis.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Ce document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) décrit un compartiment du FCP BNP PARIBAS MULTIGESTION, le prospectus et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble du FCP identifié en tête du document.
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu au 1er de l'article 150-OD du code général des impôts.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 février 2020.